

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 24 janvier 2023 exécutoires le 7 et 14 février 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 28	550,00 €
2	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 15	275,00 €
3	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 18	550,00 €
4	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 23	550,00 €
5	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 24	550,00 €
6	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 28	275,00 €
7	24.01.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 76	100,00 €
8	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacements 46-47	275,00 €
9	24.01.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 74	550,00 €
10	24.01.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 48	550,00 €
11	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 14	275,00 €
12	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 11	275,00 €
13	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 37	550,00 €
14	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 6	275,00 €
15	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 26	275,00 €
16	24.01.23	Nouvelle de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 37	275,00 €
17	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 26	550,00 €
18	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 19	275,00 €
19	24.01.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 33	100,00 €
20	24.01.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 6	550,00 €
21	24.01.23	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 7 – Case n° 138	50,00 €
22	24.01.23	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – niveau 2 – case n° 27	450,00 €
23	24.01.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – niveau 1 – case n° 3	450,00 €



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023
Annule et remplace la précédente décision

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Considérant la nécessité de rénover la couverture de la Ferme de la Rablais ainsi que du Dojo. Dans ce cadre, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite accentuer l'amélioration de la performance énergétique de cette rénovation par l'intégration dans les travaux de la pose de panneaux photovoltaïques en remplacement du pan sud de la toiture du bâtiment du Dojo avec pour objectif l'autoconsommation de l'électricité produite.

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2023,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu au printemps 2023.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 233 000,00 € H.T.
 Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Rénovation toiture Rablais	100 000,00 €	Emprunt/autofinancement	116 500,00 €
Rénovation toiture Dojo avec pose de panneaux photovoltaïques	133 000,00 €	DETR (estimation)	116 500,00 €
TOTAL GENERAL	233 000,00 €		233 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le seize janvier deux mille vingt-trois.

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**



Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Affaire M.et Mme BRUNET Daniel et Raymonde contre permis de construire n° PC 37214 22 00025 une maison individuelle avec garage sur terrain AV 116 situé 18 avenue des Cèdres

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le 2300217 et déposée par M. et Mme Daniel et Raymonde BRUNET, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de la décision implicite de rejet datée du 12 décembre 2022 et par voie de conséquence de l'arrêt de permis de construire n° PC 37214 22 00025 daté du 8 août 2022 délivré par la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) 2023
Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de rénover la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur au stade Guy Drut

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre du F2D 2023,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter le Conseil Départemental, dans le cadre de son aide au titre du F2D pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu au printemps 2023.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 1 156 000,00 € H.T.
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	1 156 000,00 €	Emprunt/autofinancement	556 875,00 €
		TMVL	556 875,00 €
		F2D	42 250,00 €
TOTAL GENERAL	1 156 000,00 €		1 156 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le six février deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2023
GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

(n° 2023-02-101)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la présentation par Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-président de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'information, pour le budget primitif et budgets annexes, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop-Rablais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre, ZAC La Roujolle et ZAC Cœur de Ville II).



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Alette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES DE LA MÉTROPOLE
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION
DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET DU TERRAIN D'HONNEUR**

(n° 2023-02-102)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le nouveau contrat Régional de Solidarité (CRST) pour la période 2021-2027 concentre les interventions de la région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

A l'exception de la ville de Tours, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Afin de combler ce vide une nouvelle architecture d'aides pour les Villes, qui passera par la Métropole, a été mise en œuvre.

Par délibération du 6 septembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a mis en place un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole ».

Le champ d'intervention de la Métropole dans le cadre de ce dispositif concerne des projets de développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage précisément défini pour la période courant jusqu'à 2026. Pour mémoire, le montant maximum d'attribution pour les projets de Saint-Cyr-sur-Loire s'élève à 1 153 948,00 € pour la période 2020-2026.

Conformément aux dispositions des articles L5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement du dit fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole stipule que le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire.

La commune prévoit la rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du stade Guy Drut en 2023. L'étude du projet autorisée par le Conseil Municipal présente le plan de financement sur le coût d'investissement prévisionnel pour 2023 de l'équipement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Aménagement piste d'athlétisme	1 156 000 €	Autofinancement	579 000 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	577 000 €
Total	1 156 000 €	Total	1 156 000 €

La commission Intercommunalité Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole » de 577 000,00 € pour le projet de rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du stade Guy Drut,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous actes afférents à la mise en place de ce financement.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023
Convocations envoyées le 7 février 2023**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR
2023 PAR ANTICIPATION
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2023-02-103)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2022) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2022) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2023) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2023), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2022), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et hors crédits reportés au budget principal de l'exercice 2022 s'élève à **4 331 428,89 €**. Le montant maximum pour lequel le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à **1 082 857,22 €**

<u>Chapitre</u>	<u>Intitulés</u>	<u>Crédits ouverts 2022 (BP+ DM) hors (AP/CP et Reports)</u>	<u>Maximum d'ouverture autorisé pour 2023</u>
<u>20</u>	<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>265 000,00 €</u>	<u>66 250,00 €</u>
<u>21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>2 662 508,07 €</u>	<u>665 627,02 €</u>
<u>23</u>	<u>Travaux en cours</u>	<u>1 403 920,82 €</u>	<u>350 980,21 €</u>
Total des dépenses investissement hors chap. 16		4 331 428,89 €	1 082 857,22 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissements supplémentaires pour un montant de 71 000,00 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2023
Pour mémoire crédits ouverts par anticipation au conseil du 23 janvier 2023		
Déplacement armoire de commande de la Fontainerie rue Tonnelé	28 000,00 €	21-2128-518 INFR
Groupe scolaire A. France Balzac Remplacement de la pompe de relevage eaux pluviales (HS)	7 000,00 €	21-2158-020 BATI
Douchettes lecture code Acquisition du matériel informatique (PC fixe et portable, Ecrans...) Bornes WIFI	1 050,00 € 20 000,00 € 5 000,00 €	21-21838 HDV101-020
Remplacement Chaudière Manoir de la Tour	18 000,00 €	21-21351-TOU100-020
Nouvelles demandes d'anticipation		
Acquisition du logiciel jeunesse et portail familles DOMINO WEB 2	21 000,00 €	20-2051-020
Maîtrise d'œuvre, géomètre et détection des réseaux pour travaux extérieurs groupe Engerand/Charles Perrault	50 000.00 €	23-2312-511 INFR
TOTAL	150 050,00 €	

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de **1 082 857,22 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessus.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Alette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : FINANCES
MISE EN ŒUVRE DE LA M57
ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE
SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

(n° 2023-02-104)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de gestion financière.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire annexé à la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023
Convocations envoyées le 7 février 2023**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Alette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : FINANCES
MISE EN ŒUVRE DE LA M57
FÊTES ET CÉRÉMONIES, FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE
UTILISATION DU COMPTE 6232**

(n° 2023-02-105)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération de principe, détaillant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville, telles que définies ci-après :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures),
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « divers ».

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : FINANCES
MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE 57
FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

(n° 2023-02-106)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'adoption du référentiel M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire que l'assemblée délibérante précise les dispositions particulières, afin de fixer les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement en lien avec les durées d'utilisation.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le passage à l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements définies par l'article R.2321-1 du CGCT. Il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata-temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dès lors, il est rendu nécessaire le renouvellement de la précédente délibération qui date du 6 mars 2017 afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Le seuil des biens de faible valeur fixé par délibération du 11 février 2022 à 500,00 € TTC sera porté à 1 000,00 € TTC.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata-temporis dans une logique d'approche par les enjeux pour notamment des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC.

Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire pour les communes

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Imputation M57	Libellé	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement en année
Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT			1 ans
202	Documents d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement	5 ans
2033	Frais d'insertion	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (Bo, BOAMP,...)	5 ans
204xxx1	Subventions d'équipement versées	biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xxx2	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et installations	30 ans
204xxx3	Subventions d'équipement versées	Projets d'infrastructures	15 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	Attributions de compensation d'investissement/fonds de concours	15 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		30 ans
2051	Concessions et droits similaires	1 an : licences à renouvellement annuel 2 ans : logiciels de gestion, logiciels spécifiques, brevets, dépôt de marque, identité visuelle, ... 7 ans : progiciels métiers et systèmes d'information (GF, RH, SIG, ...) et logiciels rattachés aux systèmes d'information (gestion régies, gestion marchés, gestion temps, ...)	1 an ; 2 ans ; 7 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Frais de plantation d'arbres et d'arbustes hors travaux de régénération de forêts	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre, drainage, ...), très grosses jardinières en béton	NA
21316	Equipements de cimetières	Cimetières (clos et couvert)	NA
21321	Patrimoine privé immeubles de rapport et autres bâtiments privés	Les immeubles productifs de revenus sont obligatoirement amortissables (CGCT, art. L. 2321-2, 27' et 28'). Ils comprennent les immeubles remis en location contre paiement à l'exception qu'ils ne soient pas affectés à l'usage du public ou un service public administratif.	30 ans
21351 et 21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics et privés)	Installations, agencements et aménagements des bâtiments, second œuvre, cloisonnements, menuiseries, ouvrages d'infrastructure, matériel électrique, onduleurs, équipements de cuisine	NA
2138	Autres constructions	Bâtiments modulaires ou légers, abris, pontons, kiosques, fontaines non patrimoniales, etc	NA
21538	Réseau de voirie		NA
2152	Installations de voirie	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélo, bancs publics, lampadaires, candélabres, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets,...) fixé au sol	NA
21572	Matériel technique scolaire		10 ans
2175731	Matériel roulant de voirie	Laveuse, balayeuse de voie publique,	8 ans

		véhicules utilitaires de voirie et de propreté	
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	Laveuse balayeuse de voie publique, VHL utilitaire de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie		20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	<p>1 an petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau ... –</p> <p>5 ans : outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, ...) et accessoires (vissage, perçage, douilles, ...), défonceuse, compresseur, souffleur, broyeur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servantes d'atelier, tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse, ... –</p> <p>10 ans : outillages et machines outil de garage et d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse, ...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalettes, chariot élévateur, groupe hydraulique, ...</p>	1 an ; 5 ans ; 10 ans
21611	Biens historiques et culturels immobiliers sous-jacents		NA
21612	Biens historiques et culturels immobiliers : Dépenses ultérieures immobilisées		NA
21621, 21622	Biens historiques et culturels mobiliers		NA
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans les bâtiments loués (la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni a reçu les biens concernés au titre d'une mise à disposition)	15 ans
21828	Autres matériels de transport	Matériel de transport léger, véhicules (voitures, camions, bennes, chariots, remorques)	5 ans
21838	Autres matériel informatique		3 ans
21831	Matériel informatique scolaire		5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire		10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		10 ans
2185	Téléphones		3 ans

		6	
2186	Cheptel		10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	<p>1 an : petit électroménager familial (micro-ondes, cafetière, ...), ventilateur sur pied, radiateur portatif, ... –</p> <p>10 ans: matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, de vidéoprotection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, ...), électroménager industriel, ... –</p> <p>10 ans : aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, gros appareils de chauffage et climatisation</p> <p>20 ans : coffre-fort</p>	1 an ; 10 ans ; 20 ans

- NA : non amortissable

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le relèvement du seuil des biens de faible valeur à 1 000,00 € TTC,
- 2) Adopter les durées d'amortissement listées ci-dessus,
- 3) Approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata-temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 4) Aménager la règle du prorata-temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus,
- 5) Appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif,
- 6) Retirer la délibération du conseil municipal n° 2022-09-103 du 23 janvier 2023.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023
Convocations envoyées le 7 février 2023**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aïette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET
NON TITULAIRE
MISE A JOUR AU 21 FÉVRIER 2023**

(n° 2023-02-108)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Création d'emploi

Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Gardien-Brigadier – Brigadier Chef Principal).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Équipe Logistique, Sport et Évènementiel

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
- * du 01.03.2023 au 29.02.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35^{ème})
- * du 15.03.2023 au 14.03.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (6,50/35^{ème})
- * du 21.02.2023 au 20.02.2024 inclus..... 4 emplois
- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 17.04.2023 au 21.04.2023 inclus..... 8 emplois
- * du 24.04.2023 au 28.04.2023 inclus..... 8 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 17.04.2023 au 21.04.2023 inclus..... 7 emplois
- * du 24.04.2023 au 28.04.2023 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

* Service de Vie Scolaire et de la Jeunesse – Cap Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})

* du 17.04.2023 au 21.04.2023 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 21 février 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
AVENANT**

(n° 2023-02-109)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Par courrier reçu le 21 octobre 2022, la MNT a informé la Ville de sa volonté de réévaluer le contrat collectif « maintien de salaire » applicable depuis le 1^{er} janvier 2011 et dont les conditions particulières ont été signées le 4 mars 2011, contrat modifié par avenant le 1^{er} juillet 2011 puis le 18 décembre 2020, et pour lequel la mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire n'est qu'un intermédiaire entre les agents souscripteurs qu'elle emploie et la MNT.

En effet la MNT souhaitait faire évoluer le taux de cotisation des agents adhérents **d'un taux de 0,83% à un taux de 0,94% au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 13,25%.**

Il faut noter que la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ne cotise pas pour ses agents sur la base de ce contrat collectif, mais prélève directement sur le bulletin de salaire de l'agent les cotisations qu'il doit à la MNT et que la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire reverse ensuite à cette mutuelle.

Cette augmentation étant conséquente, une négociation a été entreprise pour ramener ce taux de cotisation à un taux moindre.

Le taux négocié et porté à 0,90% semble plus cohérent et acceptable pour plusieurs raisons (même si nous avons souhaité le rappeler, rien n'obligeait au vu du contrat actuel la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire à accepter une augmentation dans la mesure où elle remplit aujourd'hui les conditions de ce dernier) :

- Cela représente une augmentation du contrat de 8,4 %. Au regard de l'inflation sur une année qui approche les 6 % et en tenant compte du fait que la MNT n'avait pas augmenté le taux sur l'année 2022, cela semblait plus acceptable pour nos agents.
- Par ailleurs, il a été mis en avant le fait que la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire a travaillé en partenariat en 2022 (action supplémentaire par rapport au partenariat qui existe depuis 2011) pour permettre de faire adhérer plus d'agents de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire et en plus de l'investissement pour la journée organisée le 14 juin, la collectivité a soutenu la MNT dans cette démarche :
 - . en mettant à disposition la salle de l'Escale (sur une journée en semaine cette salle est louée 3000,00 € la journée aux entreprises),
 - . en prenant en charge l'atelier « simul choc » pour un montant de 703,04 €
 - . et en faisant intervenir un secouriste pour un montant de 780,00 € (le SDIS s'étant désengagé auprès de la MNT).
 - . A cela s'ajoutait, le temps de préparation et de mobilisation des agents de Saint-Cyr-Sur-Loire sur ce projet : le régisseur de la salle de l'Escale (réunion pour la mise en place et l'emplacement des ateliers), deux agents du service ressources humaines (en amont et le jour du 14 juin : accueil, orientation des agents...) et l'assistant de prévention.
- Il a été également rappelé que la MNT ne fournissait aucun argument juridique contractuel sur ce seuil de 150 adhérents et sur laquelle elle s'appuyait pour faire évoluer le taux de cotisation. La seule clause précisée au contrat est celle de l'effectif assurable qui doit dépasser les 60 %, ce qui est le cas. Aussi, la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire répond aux engagements contractuels signés avec la MNT.

Il a été convenu après négociation que le taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 serait de **0,90 %** soit **une augmentation de 8,43 %**.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de l'avenant au contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale, fixant le taux de cotisation à 0,90 %,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,
- 3) Retirer la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 n° 2022-09-108.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : SYSTÈMES D'INFORMATION
GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS AVEC TMVL
ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH**

(n° 2023-02-110)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Le 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'évolution de la convention du 8 décembre 2016 conclue entre la Métropole et plusieurs communes du territoire pour la constitution d'un groupement de commandes permanent et permettant à son coordonnateur - Tours Métropole Val de Loire - de représenter les membres du groupement de commandes dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat.

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) national dont la centrale d'achat a vocation d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social public et privé. Le GIP a dernièrement ouvert sa filière d'achat à l'ensemble des collectivités territoriales – telles les communes – leur permettant de réaliser des économies intéressantes et de pouvoir recourir aux autres marchés proposés par le RESAH.

Le RESAH vient de faire évoluer son règlement. Ainsi pour que les communes membres de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE puissent bénéficier d'achats groupés auprès de cette centrale dans les conditions les plus avantageuses, il est nécessaire :

- que la commune adhère à la centrale d'achat RESAH,
- que la Métropole adhère au GIP RESAH.

Il est donc proposé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH à partir du 1^{er} janvier 2023 moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant estimé à 600,00 €.

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 février 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment l'article L.2113-4,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH,
- 2) Indiquer que le montant de l'adhésion à la centrale d'achat pour 2023 est estimé à 600,00 €,
- 3) Préciser que l'adhésion de la Métropole au GIP RESAH est nécessaire selon son règlement,
- 4) Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- 5) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 011.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE
DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE QUARTIER DES « MAISONS BLANCHES »
PROTOCOLE**

(n° 2023-02-111)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie et Gruette déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande en 2022 émanant d'habitants du secteur « Maisons Blanches ».

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité (96,04%) de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrée et sortie du quartier concerné (voir plan en annexe).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 12 janvier 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier des Maisons Blanches,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2022-2023
SORTIES SCOLAIRES DE 1^{ère} CATÉGORIE
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS**

(n° 2023-02-300A)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie

Attribution des subventions par école en fonction des projets

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 € par élève, soit la somme de 2 989,00 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – SSCO100 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacune des six écoles publiques les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	267	814,35 €
Charles Perrault	120	366,00 €
Anatole France	196	597,80 €
Périgourd maternelle	76	231,80 €
Périgourd primaire	205	625,25 €
Honoré de Balzac	116	353,80 €
TOTAL	980	2 989,00 €

Ce rapport a été présenté aux membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance lors de la réunion du mercredi 8 février 2023 qui ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés,
- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



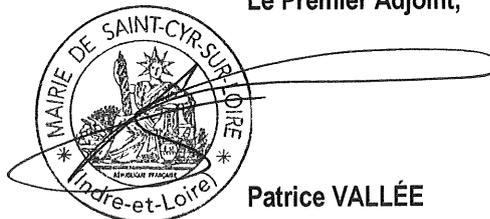
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....: 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,
MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD,
M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2022-2023
SORTIES SCOLAIRES DE 2^{ème} CATÉGORIE
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS**

(n° 2023-02-300B)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie :
Attribution des subventions par école en fonction des projets

Les 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties scolaires relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2022-2023. Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie relevant de la 2^{ème} catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après. Le montant total de la subvention municipale à verser pour l'organisation de ces sorties s'élève à 5 724,40 € soit 8,02 € par enfant concerné par ces projets.

Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	PS - MS - GS	123	Musikenfête	Montoire sur le Loir	2 459,00 €	819,67 €
	total enfants	123		total	2 459,00 €	819,67 €
ENGERAND	CM1	22	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CM2	24	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CE2/CM1	24	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CM1/CM2	24	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CE1/CE2	22	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CE2	25	Forteresse de Montbazon	Montbazon	808,00 €	269,33 €
	total enfants	141		total	3 048,00 €	1 016,00 €
ANATOLE FRANCE	CP/CE1 - CE1	45	Forteresse de Montbazon	Montbazon	776,00 €	258,67 €
	CM1	28	Forteresse de Chinon	Chinon	925,00 €	308,33 €
	CP	23	Château de Langeais	Langeais	550,00 €	183,33 €
	CP - CE1 - CE2	59	Spectacle Musical	Journée	1 600,00 €	533,33 €
	total enfants	155		total	3 851,00 €	1 283,67 €
HONORE DE BALZAC	PS/MS et MS/GS	44	ferme de la dusterre	AUTRECHE	797,20 €	265,73 €
	GS1 - GS2	46	Zoo de La Flèche	La Flèche	1 081,00 €	360,33 €
	MS - PS/MS	31	Réserve de Beaumarchais	Beaumarchais	788,00 €	262,67 €
	total enfants	44		total	2 666,20 €	888,73 €
PERIGOURD ELÉMENTAIRE	CP - CP/CE1 - CE	69	Astronomie	1 journée	900,00 €	300,00 €
	CP - CE1	47	Château de Candé	Monts	370,00 €	123,33 €
	CE1/CE2 - ULIS	33	Château de Candé	Monts	264,00 €	88,00 €
	CM1	25	Arts du Monde	Paris	1 760,00 €	586,67 €
	total enfants	174		total	3 294,00 €	1 098,00 €
PERIGOURD Maternelle	PS - MS - GS	77	Domaine de Chaumont	Chaumont sur Loire	1 855,00 €	618,33 €
	total enfants	77		total	1 855,00 €	618,33 €
total général		714		total général	17 173,20 €	5 724,40 €

Ce rapport a été présenté aux membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance lors de la réunion du mercredi 8 février 2023 qui ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2022-2023
SORTIES SCOLAIRES DE 3^{ème} CATÉGORIE
DÉFINITION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS POUR LES SORTIES SCOLAIRES DE PLUS
DE 5 NUITÉES DES ÉCOLES ANATOLE FRANCE ET ROLAND ENGERAND**

(n° 2023-02-300C)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Sorties scolaires de 3ème catégorie

Définition des quotients familiaux et tarifs pour les sorties scolaires de plus de 5 nuitées des écoles Anatole France (classes de CM2 de Madame BETTEGA et de CM1/CM2 de Madame DUBOIS) et Roland Engerand (classes de CM2A de Madame DETAT et de CM2B de Madame ALBRECHT)

Ecole Anatole France :

Les enseignantes des classes de CM2 (28 élèves) et CM1/CM2 (26 élèves) proposent pour les élèves de leur classe un séjour à Livry en Normandie du 26 au 31 mars 2023.

Ce séjour est organisé par la société « Côté Découvertes » basée à Saint-Jean de Sixt (74). Les prestations incluses dans le tarif proposé par la société « Côté Découvertes » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites, les activités et le transport (aller-retour). Le coût global de ce séjour est de 26 106,00 €, soit 483,44 € par élève. La coopérative de l'école Anatole France participe à hauteur de 1 500,00 € aux frais de ce séjour afin de faire baisser la participation des familles.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 455,67 €.

Quotient	Participation Familiale
< 350	89,00 €
351-530	127,00 €
531-940	165,00 €
941-1 050	205,00 €
1 051-1 200	245,00 €
1 201-1 430	285,00 €
1 431-3 500	325,00 €
> à 3 501	364,00 €

Ecole Roland ENGERAND :

Les enseignantes des classes de CM2A (24 élèves) et CM2B (22 élèves) organisent pour les élèves de leur classe un séjour à Asnelles en Normandie du 6 au 11 mars 2023.

Le séjour est organisé avec plusieurs prestataires. L'hébergement se fait au centre des Tourelles à Asnelles pour un montant de 16 746,00 €. Les prestations incluses dans ce tarif proposé par « les Tourelles » ne comprennent pas les activités et le transport qui seront assurés par la société « Envol Espace » basée à Saint-Conteste (14), pour un montant de 10 534,17 €. Le coût global de ce séjour est de 27 280,17 € (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt euros et dix-sept centimes), soit 487,15 € par élève. La coopérative de l'école Roland Engerand participe au hauteur de 3 000,00 € aux frais de ce séjour afin de faire baisser la participation des familles.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 441,64 €.

Quotient	Participation Familiale
< 304	85,00 €
305-370	126,00 €
371-570	164,00 €
571-1 160	202,00 €
1 161-1 290	240,00 €
1 291-1 550	278,00 €
1 551-3 000	315,00 €
> à 3 001	342,00 €

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 11 janvier 2023 a émis un avis favorable au subventionnement de ces projets ; la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 8 février 2023 suggère d'adopter les barèmes et participations familiales (proportionnels au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentés ci-dessus pour l'école Roland Engerand et l'école Anatole France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour les séjours concernés comme ci-dessus, étant précisé qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,

- 2) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours seront inscrits au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 – 255,
- 3) Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023, rubrique 255 - compte 7067 – SSCO 100 – 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,
MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD,
M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2022-2023
SORTIES SCOLAIRES DE 3^{ème} CATÉGORIE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE SORTIE SCOLAIRE DE MOINS DE 5 NUITÉES DE
L'ÉCOLE SAINT JOSEPH**

(n° 2023-02-300D)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Attribution d'une subvention pour une sortie scolaire de moins de 5 nuitées de l'école Saint Joseph

Par analogie avec les subventions attribuées aux écoles publiques pour les sorties scolaires de moins de 5 nuitées, il est proposé de verser une subvention de 9 861,60 € à l'école Saint Joseph pour l'organisation d'un séjour à Le Guerno dans le Morbihan du 9 au 12 mai qui concernera les 56 élèves de CE1/CE2 pour un montant total de 19 723,20 € soit 352,20 € par élève. Ce montant comprend l'hébergement, les repas, les activités pédagogiques durant le séjour, le droit d'accès au Parc de Branféré et le coût de transport.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Attribuer une subvention à l'école Saint Joseph pour une sortie scolaire de moins de 5 nuitées,
- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023
Convocations envoyées le 7 février 2023**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,
MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD,
M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : PETITE ENFANCE
CONVENTION DE PARTENARIAT D'ANIMATION INTERGÉNÉRATIONNELLE ENTRE LE MULTI-ACCUEIL « LA SOURIS VERTE » ET L'EHPAD « LOUISE GAILLARD »**

(n° 2023-02-301)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le service Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite développer un partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Louise Gaillard » géré par le groupe KORIAN dans le nouveau quartier Central Parc.

Cette action a pour objectif de :

- Créer un lien entre les personnes âgées et les enfants de 0 à 3 ans,
- Travailler sur la tolérance, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
- Partager des moments conviviaux, agréables et stimulants,
- Conforter le rôle de transmission des personnes âgées,
- Réactiver des souvenirs agréables pour les personnes âgées,
- Susciter des émotions positives.

La convention présentée en pièce jointe décrit les modalités de ce partenariat.

Les membres de la commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance ont étudié cette question lors de la réunion du mercredi 8 février 2023 et ont émis un avis favorable au principe de ce partenariat et à la signature de la convention de partenariat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée en pièce jointe.



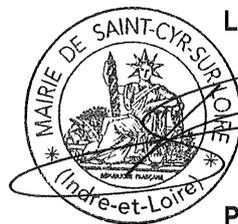
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023 Convocations envoyées le 7 février 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,
MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD,
M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



OBJET : ZAC MÈNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC – TRANCHE1
AGRÈMENT AUX OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PAR LES SOCIÉTÉS DU GROUPE KORIAN SUR L'ÎLOT E CADASTRÉ SECTION AO N°
536 SIS AUX 2, 4 ET 6 RUE DIDIER EDON ET 2 ALLÉE CHARLES BARRIER
RENONCIATION AUX CONDITIONS RÉSOULTOIRES PRESCRITES PAR LE CAHIER DES CHARGES DE CESSON DE TERRAINS
(CCCT)
AUTORISATION POUR PROCÉDER A TOUTE RECTIFICATION DE L'ACTE DE VENTE PAR LA VILLE AU PROFIT DE LA SCI KORIAN
DEVELOPPEMENTS EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2020
(n° 2023-02-400)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Par acte de vente reçu par Maître Jean-Christophe BERTRAND, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 9 novembre 2020, la Ville a cédé à la SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS l'îlot E de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO n°536, afin d'y implanter un établissement d'une surface plancher (SP) de 6.673 m² avec un maximum autorisé de 6.700 m² de SP en remplacement de l'EHPAD de la Ménardière, dont les locaux sont devenus vétustes et plus aux normes. Le Groupe KORIAN a proposé d'y adjoindre une résidence seniors, ainsi qu'une maison de santé.

Cet acte de vente était assorti de diverses conditions résolutoires inscrites également dans le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT), à savoir :

- dans son article 1.5.2. portant sur le délai de réalisation du chantier,
- dans son article 1.6 portant sur la vente, le morcellement du terrain et l'obligation de maintenir son affectation.

Les travaux sont sur le point de s'achever et l'attestation de non contestation à la conformité prévue à l'article R 462-10 du Code de l'Urbanisme n'a pas encore été obtenue ; mais pour les besoins de leur gestion patrimoniale le Groupe KORIAN a besoin de procéder à plusieurs cessions foncières au profit de diverses sociétés du groupe et un crédit-bail au profit d'un organisme bancaire.

Par lettre recommandée en date du 12 janvier 2023, la SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS a demandé à la Ville son agrément pour réaliser leurs diverses opérations immobilières.

La commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 6 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son agrément aux diverses opérations immobilières nécessaires aux sociétés du groupe KORIAN sur l'îlot E cadastré section AO n° 536, situé 2, 4 et 6 rue Didier Edon et 2 allée Charles Barrier, renoncer aux conditions résolutoires prescrites par le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), et tant que de besoin procéder à toute rectification de l'acte de vente par la Ville au profit de la SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS en date du 9 novembre 2020,
- 2) Motiver cette décision par le fait que cette autorisation ne change pas la destination de ce bien à savoir un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD (102 lits), une maison de santé et une résidence seniors (14 logements), ayant une surface plancher de 6.673 m² avec un maximum autorisé de 6.700m²,
- 3) Désigner Maître Guillaume BRUN, notaire au sein de l'étude MICHELEZ NOTAIRES, notaire à Paris (17^{ème}), avec la participation de la SAS Jean-Christophe BERTRAND et Mireille GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction l'acte authentique correspondant,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout acte authentique et plus généralement tous les actes et pièces utiles à ces transferts de propriété,
- 5) Préciser que tous les frais relatifs à cette régularisation seront supportés par le groupe KORIAN.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023
Convocations envoyées le 7 février 2023**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....:23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....: 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIÉE POUR CORRECTIONS D'ERREURS MATÉRIELLES
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2023-02-401)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est actuellement sous le régime de son premier Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 1^{er} mars 2018 par Tours Métropole Val de Loire compétente en vertu de ses statuts. A ce jour, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 11 juillet 2019.

Une malfaçon rédactionnelle a été relevée concernant un article du règlement (article 11) des zones urbaines et à urbaniser du PLU (zones UA, UB, UC, UP, UX, 1AU, 1AUX), conduisant à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du PLU, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs de ce plan. La correction de cette erreur matérielle est donc nécessaire.

Il s'agit ainsi de reprendre une malfaçon rédactionnelle de l'article 11 « ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS » du règlement du PLU concernant les zones sus indiquées. En effet, ces zones sont destinées à être constructibles, telles qu'elles ressortent du rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation et du projet d'aménagement et de développement durables.

Or, la rédaction actuelle du paragraphe « SOUS-SOLS ET ADAPTATION AU RELIEF » imposerait la réalisation systématique d'une construction enterrée, ce qui n'est pas la volonté du rédacteur du PLU qui souhaite réaliser des constructions en cohérence et dans le prolongement de l'existant tout en respectant le terrain naturel. La volonté du rédacteur n'était donc pas de créer des habitations ou des activités commerciales enterrées.

La rectification en cause a ainsi pour but de permettre de construire des bâtiments sans devoir les enterrer, tout en respectant le terrain naturel existant.

Une modification simplifiée du PLU a donc été initiée par le Président de Tours Métropole Val de Loire, après saisine du Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, en vue de rectifier cette erreur rédactionnelle.

Un avis préalable sur ce dossier de projet de modification simplifiée est demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 6 février 2023 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023
Convocations envoyées le 7 février 2023**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES
TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE-DÉPLOMBAGE ET DÉMOLITION DE BÂTIMENTS 2020-2021 DE LA VILLE
DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE – MAPA II – TRAVAUX
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 4 AUX DIFFÉRENTS LOTS
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE LA MODIFICATION
EN COURS D'EXÉCUTION N° 4**

(n° 2023-02-402)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Septième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2020-2021 comme indiqué ci-dessous.

Lot 1 : démolition de bâtiments : entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT,
 Lot 2 : désamiantage-déplombage : entreprise FP ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

Les travaux ont débuté en fin d'année 2020.

Pour mémoire, la consultation était décomposée comme suit :

	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Démolition maisons Démolition école primaire Anatole France, Ecole Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons.
	TO001	Démolition maisons et école Démolition de 4 maisons et de l'école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire
	TO002	Démolition bâtiment en ruine Démolition bâtiment en ruine sur le parvis de la mairie
2	TF	Désamiantage-déplombage Travaux de désamiantage école primaire Anatole France, école Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre.
	TO001	Désamiantage –déplombage maisons et bâtiments Désamiantage de quatre maisons et de l'école Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant

Par délibérations en date du 22 janvier 2021, du 19 avril 2021 et du 20 septembre 2021 le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution respectivement n°1, n° 2 et n° 3 pour chaque lot.

Dans cette consultation, il était prévu de démolir le bâtiment situé au 91 boulevard Charles de Gaulle, sachant que le permis de démolir a été délivré le 14 décembre 2020. Or un recours contentieux à l'encontre de ce permis de démolir a été introduit par un administré, auprès du Tribunal administratif d'Orléans à la date du 17 février 2021. Cette même personne a également effectué un recours hiérarchique auprès de la Préfecture à l'encontre de ce permis de démolir à la date du 17 février 2021 ainsi qu'une demande de référé de suspension à cette même date.

Ces différentes procédures ont donc bloqué la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition dudit bâtiment. Le reste des travaux de désamiantage et démolition prévus à ce marché ont été réalisés en totalité par les entreprises et les procès-verbaux de réception de travaux ont également été effectués.

Or, le fait que la collectivité ne puisse pas faire réaliser les travaux de démolition du bâtiment du 91 boulevard Charles de Gaulle, conséquence de cette procédure introduite auprès du Tribunal Administratif et pour laquelle la collectivité ne peut prévoir un délai de fin de procédure précis, pénalise les entreprises attributaires des marchés car la collectivité ne peut pas leur libérer la retenue de garantie prévue au marché sachant que les prestations ne sont pas réalisées en totalité.

La solution préconisée est de modifier le marché et de retirer les prestations à réaliser concernant le bâtiment situé au 91 boulevard Charles de Gaulle en effectuant une modification en cours d'exécution en moins-value pour chacun des lots.

Lot 1 démolition : prestations non réalisées concernant le bâtiment 91 boulevard Charles de Gaulle pour un montant de 10 519,80 € HT,

Lot 2 désamiantage et déplombage : prestations non réalisées concernant le bâtiment 91 boulevard Charles de Gaulle pour un montant de 18 429,00 € HT.

La prestation retirée pourra être intégrée lors du lancement d'une prochaine consultation de travaux de démolition de bâtiments par la collectivité.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 6 février 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »